Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.9782 — Experian/Bertelsmann/Informa)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2020/C 183/06)

1. Le 20 mai 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Bertelsmann SE & Co. KGaA («Bertelsmann», Allemagne);

— Experian plc («Experian», Royaume-Uni);

— Informa Solutions GmbH («Informa», Allemagne).

Experian et Bertelsmann acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble d'Informa.

La concentration est réalisée par achat d'actions dans une société nouvellement créée constituant une entreprise commune.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— Experian: société de services d'information au niveau mondial qui fournit des logiciels et des services aux entreprises leur permettant de gérer le risque de crédit, de réduire au minimum l'incidence de la fraude et de vérifier l'identité des personnes;

— Bertelsmann: entreprise active dans les secteurs des médias, des services et de l'éducation ayant son siège en Allemagne, qui opère dans quelque 50 pays, en particulier dans les secteurs de la télévision, de l'édition de magazines, de l'édition musicale et des services d'éducation;

— Informa: actuellement une filiale indirecte détenue à 100 % par Bertelsmann. Après l'opération, elle regroupera les activités suivantes d'Experian et de Bertelsmann: services de référence en matière de crédit, services de prévention de la fraude et services en matière d'identité, données relatives à la solvabilité et mise au point de solutions de notation, automatisation des procédures de gestion des créances et services en matière de prise de décision et d'analyse.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9782 — Experian/Bertelsmann/Informa

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE